

Chronique de l'Union patronale suisse

Huitième partie: de 1982 à 1988

1982

La nouvelle loi sur les étrangers (destinée à remplacer la LSEE de 1931) est refusée le 6 juin en votation populaire.

Le 25 juin, le Parlement adopte la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

L'Union centrale regrette le résultat négatif de la consultation sur les étrangers, car «la nouvelle loi aurait regroupé sous un même toit de multiples dispositions d'exécution éparpillées à tous les niveaux de la jurisprudence et de l'administration, pour les mettre au service d'une politique des étrangers claire et moderne». Obtenir grâce à elle un apaisement politique définitif sur la question des étrangers aurait «été dans l'intérêt des employeurs et des travailleurs, tout comme dans celui des Suisses et des étrangers».

L'Union centrale accueille très chaleureusement la décision parlementaire – «enfin rendue!» – concernant la LPP. «L'année 1982 entrera dans l'Histoire», écrit-elle. Néanmoins, la question du deuxième pilier «restera longtemps encore à l'ordre du jour pour les employeurs».

Le *niveau général de l'emploi* diminue légèrement. L'Union centrale critique le fait que «la politisation croissante dont font l'objet les licenciements pour motifs économiques retardent d'importantes décisions de politique du personnel. De trop nombreux obstacles aux licenciements, ainsi que des plans sociaux exagérés, affectent l'indispensable souplesse dont doit disposer l'économie suisse».

«On s'attaque de tous côtés à la *durée du travail* – par une diminution de la durée hebdomadaire, des vacances supplémentaires, une extension des congés payés, des éléments constitutifs d'absences, des congés formation, des pauses payées, l'anticipation ou l'assouplissement de l'âge de la retraite, etc.» Les syndicats ont pour objectif «d'obtenir bientôt la semaine de 40 heures avec compensation intégrale du salaire», à propos de quoi l'Union centrale répète sa mise en garde: «chaque heure de durée de travail en moins se traduit par une surcharge plus que proportionnelle pour l'économie».

Les sections africaines de l'*Organisation internationale des employeurs* disent vouloir se séparer de cette organisation tant que la section de l'Afrique du Sud en fera partie. L'Union centrale juge cette attitude «ridicule, puisqu'elle revient à ostraciser une organisation d'employeurs qui, sur place, lutte précisément contre la politique de l'apartheid».

L'Union centrale se retourne sur 75 ans «d'activités au service de l'économie suisse» et résume en ces termes les *objectifs de la*

politique patronale: «Volonté de garantir une collaboration sereine entre employeurs et travailleurs, profession de foi dans la démocratie et les principes fondamentaux de l'économie de marché, efforts inlassables en faveur d'une économie vigoureuse et compétitive.»

Pour l'Union centrale, les principaux défis auxquels se heurtent aujourd'hui la flexibilité et la capacité de résistance des entreprises est une «détérioration de la situation des bénéficiaires». A ce propos, elle montre notamment du doigt le «catalogue d'exigences des syndicats». Mais la législation sociale est, elle aussi, «à revoir entièrement». Car, précise-t-elle, «il y a longtemps que tout ce qui porte l'étiquette «social» ne l'est plus nécessairement».

L'Union centrale publie un ouvrage commémoratif intitulé «*Profils de politique patronale*», qui offre diverses contributions de représentants du patronat et de ses propres secrétaires.

1983

Ces dernières années, «*Les institutions suisses de l'assurance sociale* sont devenues toujours plus compliquées», constate l'Union centrale. Il est à craindre que la LPP «exige de fortes cotisations sociales et engendre des coûts du travail supplémentaires improductifs». Le «maquis de plus en plus épais des prescriptions, directives, règlements et formulaires» ne peut être maîtrisé qu'aux prix d'efforts démesurés. L'Union centrale critique très vertement, dès lors, «les pratiques bureaucratiques arbitraires et la densité des règlements officiels, qui portent préjudice à la créativité et à l'inventivité».

L'Union centrale estime également que rien ne justifie un renforcement de la *protection contre les licenciements* dans le droit du travail. Le patronat résistera aux efforts visant à «compliquer unilatéralement la résiliation des rapports de travail».

L'Union syndicale suisse a décidé de lancer une *initiative pour la semaine de 40 heures*. Le patronat doit s'opposer à «une telle réduction, si schématique de surcroît, de la durée de travail», avertit l'Union centrale, qui ajoute: «La question du temps de travail doit être réglée au contraire par voie d'accords entre les intéressés.» A cette occasion, l'Union centrale précise qu'il est faux de prétendre que les employeurs refusent par principe toute réduction de la durée de travail. «Dans la mesure où la productivité et les revenus d'une branche le permettent, les partenaires sociaux peuvent fort bien, par exemple, opter pour une réduction de la durée de travail plutôt que pour des hausses de salaires.»

L'Union centrale signale que l'on assiste à une «transformation accélérée des profils d'emplois en faveur des *postes de travail sur*

écran, au détriment des emplois traditionnels, ce qui incite les syndicats à formuler de nouvelles «exigences touchant le droit du travail et la politique sociale». Le Journal des associations patronales du 19 mai 1983 est intégralement consacré au thème du travail sur écran. L'Union centrale ne reconnaît que «les problèmes techniques», qu'il s'agit de résoudre le plus judicieusement possible à l'aide de solutions techniques. «Les temps de travail et de pause exigés par les syndicats sont de fausses solutions et poursuivent en réalité de tout autres buts.»

L'Union centrale observe «la nette surreprésentation» du secteur des services, qui absorbe déjà quelque 55 % des personnes occupées, contre 38 % seulement pour le secteur industriel, ce qui «marque très clairement le passage à l'ère post-industrielle». Pour autant, souligne-t-elle, l'importance du secteur industriel («principal pilier de la productivité») ne doit pas être sous-estimée.

Sur la «suite de la procédure à suivre en matière de *politique des étrangers*, il règne une certaine perplexité», note l'Union centrale. A partir de novembre, le Conseil fédéral ne libère les contingents de travailleurs étrangers que par tranches semestrielles. L'Union centrale souscrit à cette réduction «uniquement à certaines conditions et sans préjudice», et exige des autorités qu'elles sachent faire preuve de souplesse lorsque des vents conjoncturels favorables se lèveront de nouveau. La Commission fédérale pour les problèmes des étrangers (CFE) au sein de laquelle l'Union centrale est représentée, publie une brochure intitulée «Après l'école, quoi?», conçue comme une aide aux jeunes étrangers.

1984

Dès le 1^{er} janvier entre en vigueur la «nouvelle loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité» (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

«Comme prévu», l'Union centrale «voit surgir un peu partout des problèmes parfois importants concernant l'introduction de la LACI». Elle constate «un allongement de la durée moyenne du chômage et une progression du volume des indemnités, phénomènes dont les causes sont probablement liées à l'introduction de l'assurance-chômage plutôt qu'à la situation réelle du marché du travail». Cette évolution, souligne-t-elle, «donne sérieusement à réfléchir».

Sur un ton préoccupé, l'Union centrale prévoit «de nouvelles interventions de l'Etat dans le domaine de l'entreprise». Et d'illustrer

son propos par trois exemples: «les autorités envisagent d'introduire une *ordonnance* «centralisée» concernant *la famille et les allocations familiales*, l'avant-projet de loi fédérale sur les *droits de participation* des travailleurs prévoit d'obliger même les entreprises n'ayant que 20 employés à former une représentation de travailleurs (alors que dans les entreprises de dimension aussi réduite, le dialogue direct entre l'employeur et les travailleurs est tout à fait possible et efficace), enfin l'économie est «criminalisée» par le projet de loi fédérale sur la *protection des données*». Conclusion de l'Union centrale: «Le patronat doit mobiliser tous ses efforts pour combattre de telles ingérences du législateur dans le monde de l'entreprise.» En 1984, d'ailleurs, la population commence aussi à se lasser de la multiplication des interventions de l'Etat. Raison pour laquelle les syndicats préfèrent manifestement la voie des réglementations légales à celle des initiatives populaires.

1985

La «crise de l'application des *lois sur les assurances sociales*» ne peut «plus être ignorée», déplore l'Union centrale. La confiance à l'égard du gouvernement, du parlement et de l'administration a diminué, «y compris dans les milieux patronaux». La politique est «trop axée sur l'immédiat, la distribution de cadeaux sociaux et politiques» et néglige «l'optique à long terme, la constance et l'ancrage dans les réalités et les nécessités économiques».

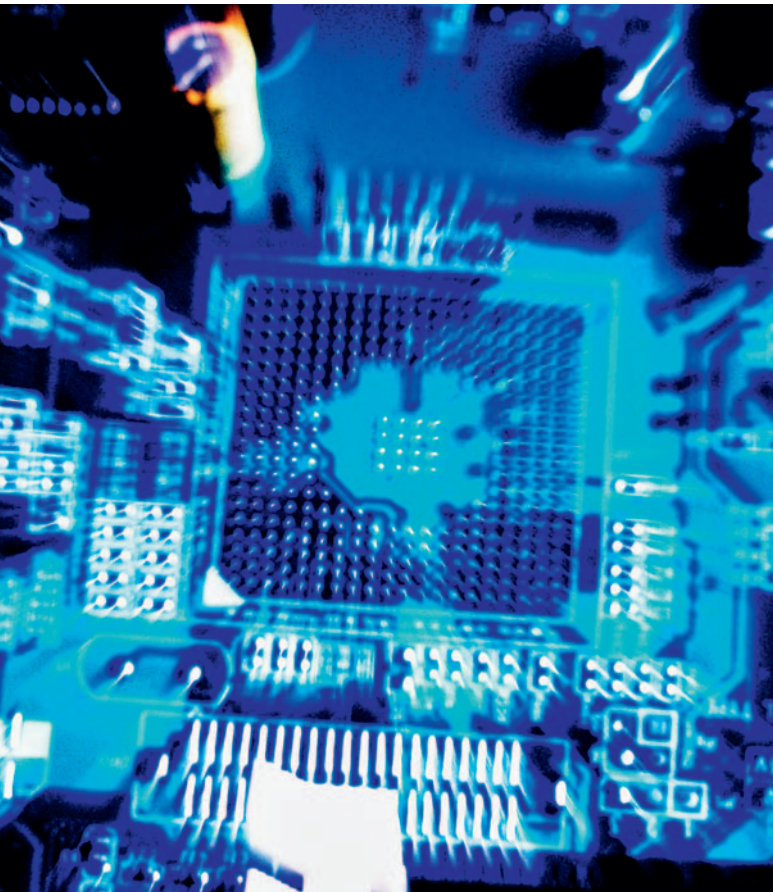
De manière générale, l'Union centrale souligne le besoin permanent de *flexibilité*. Les employeurs prouveront leur capacité d'adaptation à l'avenir aussi – «sans directives de l'Etat ni mises en gardes de scientifiques et autres gestionnaires du futur autoproclamés». Ils ne «renonceront jamais, cependant, à tableur sur la productivité, à exiger des prestations et à rémunérer la performance».

Selon l'estimation de l'Union centrale, le *chômage*, qui touche 27 024 personnes, est «de nature institutionnelle plutôt que conjoncturelle». Elle déclare laconiquement: «Avec le renforcement de l'assurance-chômage, le chômage ne devrait plus jamais disparaître complètement en Suisse.»

Le Département fédéral de l'économie publique ouvre une procédure de consultation sur l'*Initiative des 40 heures* de l'Union syndicale suisse. «Toutes les associations affiliées à l'Union centrale ont refusé cet objectif syndical en procédure de consultation interne.» Pour l'Union centrale, les coûts économiques d'une «introduction forcée» de la semaine de 40 heures s'élèveraient à «12 points de salaire au moins».

L'Union centrale est heureuse de constater qu'avec «exactement 100» organisations nationales d'employeurs dans 96 pays,

Photo: Erwin Johann Wodicka



«Les nouvelles technologies ont durablement modifié l'image traditionnelle de l'économie», analyse l'Union centrale.

l'Organisation internationale des employeurs améliore sa représentativité».

1986

Le *marché du travail* demeure tendu. «Du point de vue international, notre taux de chômage est considéré comme du plein-emploi», remarque l'Union centrale, qui s'élève contre les programmes d'occupation des pouvoirs publics, «qui ne sont que des opérations de profilage politique financées par le contribuable».

A la «trilogie classique» plein-emploi, stabilité des prix et croissance s'ajoutent depuis peu «la protection et la préservation de l'environnement». «L'économie ne peut faire la sourde oreille à cette préoccupation, qui doit être «mieux intégrée aux processus de décision des entreprises», déclare l'Union centrale. Cela dit, la protection de l'environnement n'est «pas le seul objectif supérieur et ne saurait être placée au-dessus des autres». «L'économie devra cependant se défendre si les atteintes réelles ou supposées à l'environnement son jugées plus sévèrement quand elles émanent du monde du travail que lorsqu'elles sont le fait des particuliers.»

La pratique du Conseil fédéral en matière d'autorisations pour les étrangers doit être «encore mieux adaptée aux priorités économiques générales du marché du travail», affirment les employeurs du secteur privé, donc l'Union centrale.

Le parlement met en route un projet d'assurance maternité générale en tant que nouvelle branche de l'assurance sociale, analogue au régime de l'allocation pour perte de gain. L'Union centrale s'oppose «par tous les moyens dont elle dispose» à cette assurance sous la forme annoncée. Sa principale critique à son encontre est qu'elle crée «une nouvelle institution centralisée» et «aggrave le mécanisme de l'arrosoir».

L'action «publiciste en faveur d'une politique patronale privée, orientée sur l'entreprise» est rendue de plus en plus difficile, déplore l'Union centrale, qui renvoie à une certaine «presse d'opinion» et à «l'irruption des médias électroniques dans (...) les domaines spécifiquement économiques». A quoi il faut ajouter une «animosité de divers milieux politiques et de milieux de l'environnement» attisée par une «aversion à l'égard de l'économie libérale».

1987

La modification de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) entre en vigueur le 1^{er} mars. Le 5 avril, le référendum contre la deuxième révision de la loi sur l'asile est rejeté.

L'Union centrale rend ses associations affiliées attentives aux «nouvelles dispositions pénales rigoureuses» de la LSEE et exhorte les employeurs à «s'en tenir strictement aux restrictions d'autorisations». Car «l'Union centrale n'a aucune raison de protéger le séjour illégal d'étrangers en Suisse, ou le travail au noir». C'est en se comportant correctement que les employeurs s'assureront «la crédibilité nécessaire dans les questions relatives à la politique des travailleurs étrangers».

Avec le rejet du référendum contre la révision de la loi sur l'asile demandé par «les milieux de gauche et d'églises», l'Union centrale estime que les conditions juridiques sont remplies pour une accélération de la procédure de demande d'asile. Les objections exprimées par l'Union centrale seront prises en considération lors de l'entrée en vigueur du texte de loi le 1^{er} janvier 1988. Il existe à ce sujet un «point de consensus», à savoir «que le droit d'asile ne doit pas être confondu avec la politique ordinaire des travailleurs étrangers», constate l'Union centrale avec satisfaction.

L'Union centrale juge «la situation du marché du travail aussi tendue que dans les périodes de très haute conjoncture des années soixante et septante», surtout en raison du manque de main-d'œuvre qualifiée. «Le Conseil fédéral lui-même doit admettre que le pays est tributaire de la main-d'œuvre étrangère pour des

années encore dans les branches des nouvelles technologies», analyse-t-elle, tout en regrettant que le Gouvernement ne tire aucune conséquence de ce constat. Car le recrutement continue de se heurter à «d'innombrables obstacles bureaucratiques» et les contingents d'autorisations sont trop bas. «L'économie suisse demande depuis des années une flexibilisation», martèle l'Union centrale.

«Les normes schématiques» que comportent actuellement la *protection du travail et le droit social* «ne correspondent plus aux exigences de notre temps», critique l'Union centrale, car elles «entraînent la liberté de manœuvre et réduisent l'efficacité de l'entreprise». «Sans s'en préoccuper, le législateur a renforcé la protection contre les licenciements dans le droit du travail et hyper-bureaucratisé les institutions sociales. Aussi est-il devenu urgent d'exiger l'abrogation de prescriptions étatiques pétrifiant les acquis et de renoncer aux mesures schématiques et de nivellement qui toutes sont une menace pour le marché suisse du travail.»

Pour l'Union centrale, l'équilibre financier de l'AVS paraît également compromis en raison de l'évolution démographique. «Sacrifiant à des réflexions à court terme, notre gouvernement national renonce à empoigner les obligations qui incombent à notre génération.» Par ailleurs, le vieillissement croissant de la population «entraînera des charges supplémentaires importantes pour l'assurance-maladie également. Et il est à craindre que l'on demande, comme d'habitude, aux employeurs de prendre en charge les coûts croissants liés à la maladie.»

Le 30 mars, l'Union suisse des arts et métiers décide d'engager le référendum pour s'opposer à une révision partielle de l'assurance-maladie qui prévoit, outre les soins de *maternité*, des indemnités journalières de maternité et la protection contre les licenciements jusqu'à 16 semaines après l'accouchement. Le 6 mai, l'Union centrale se prononce en faveur du référendum. Le 6 décembre, le peuple refuse le projet de loi. Commentaire de l'Union centrale: «Il faut espérer, suite à ce refus populaire sans ambiguïté, que la politique de la santé prendra un nouveau tournant afin de donner une image plus libérale de ce secteur.»

L'industrie des machines et l'horlogerie commémorent les cinquante ans d'existence de la «*paix du travail*» et rappellent les «principes fondamentaux du partenariat social». L'Union centrale porte un jugement nuancé: «L'importance des plus de 1000 CCT existantes ne saurait être surestimée pour ce qui est d'assurer dans un climat de paix la réglementation des conditions de travail. D'un autre côté, ce serait faire preuve de myopie et de légèreté que de ne pas voir les contraintes liées à ce réseau si dense de CCT.»

1988

Le 4 décembre, l'initiative de l'AN «pour la limitation de l'immigration» et celle des syndicats «pour la diminution du temps de travail» sont rejetées.

«Les nouvelles technologies ont durablement modifié l'image traditionnelle de l'économie», analyse l'Union centrale. «Ce qui est nouveau n'est pas a priori meilleur que ce qui existe.» Il s'agit de «mesurer ce qui existe sans préjugés, d'après les exigences du temps présent et de l'avenir». Et de l'apprécier aussi «sous l'angle de l'épais tissu de prescriptions étatiques restrictives». Pour la énième fois, l'Union centrale condamne «l'interventionnisme de l'Etat» et ses «normes rigides en matière de contrats de travail et d'assurances sociales» comme émanant d'un esprit tutélaire d'un autre âge.

L'Union centrale juge en revanche positifs le rejet des initiatives sur la diminution du temps de travail et de celle de l'Action nationale sur les étrangers, qui «mettaient au premier plan des chiffres et des mécanismes et non les hommes, les entreprises et leurs collaborateurs». Même satisfaction pour le refus de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maternité, qui «fixe des limites au schématisme des interventions de l'Etat».

L'Union centrale prend une position claire au sujet du «défi» posé par la mise en place du *marché unique européen*. «L'entrée de la Suisse dans la CE, dit-elle, aurait des implications politiques majeures et porterait «profondément atteint à l'identité helvétique.» «Notre pays ne peut payer un tel prix pour des avantages économiques.» L'Union centrale résume le problème en ces termes: «L'adhésion complète à la CE ne saurait donc être un but de la politique suisse d'intégration.»

Le manque de main-d'œuvre spécialisée, dont font état 46,5% des entreprises, est le «principal souci de notre économie», souligne l'Union centrale. «La profonde mutation structurelle et technologique n'a pas valu à la Suisse du chômage, mais au contraire un assèchement du marché du travail.» Ces mutations auraient pu être négatives «si elles avaient conduit l'économie de marché au sous-emploi». Contrairement aux Etats de la CE «qui enregistrent un taux de chômage de 11%», le chômage ne constitue en Suisse qu'un phénomène économique et social marginal. ■